

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_050 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE- COMTÉ POUR LE RALLYE DES FORMATIONS ET DES MÉTIERS DU GRAND CHAROLAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-041 en date du 2 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la politique de cohésion 2021-2027« développer l'orientation et l'offre de formation régionale » de la région Bourgogne Franche Comté,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais organise la 2^{ème} édition le rallye des formations et des métiers, avec un budget de 50 000 euros pour 2025 revu à la hausse pour 2027,

Considérant la nécessité de demander une subvention auprès du Fond social européen +,

Considérant que cette aide peut aller jusqu'à 45% du budget avec un plancher minimum de 30000 euros.

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la région une subvention FSE+ pour la 2^{ème} édition du rallye des formations et des métiers de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

Article 2 : D'effectuer toutes les formalités nécessaires à cette demande et signer tout document afférent.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 26 mai 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais